a7 FRC 3
14437
Case
FRC
20749

OPINION

De MARC-DAVID ALBA LASOURCE, *député du Tarn, sur l'ordre à l'armée, la lettre et la pétition de M.* LAFAYETTE, *prononcée à l'assemblée nationale, dans la séance du 21 juillet 1792.*

JE viens briser une idole que j'ai long-temps encensée. Je me ferois d'éternels reproches d'avoir été le partisan et l'admirateur du plus perfide des hommes, si je ne me consolois en pensant que la publicité de mon opinion expiera ma trop longue erreur. Des témoins irréfragables accusent M. Lafayette : sa lettre du 16 juin à l'assemblée nationale, son ordre à l'armée, du 26, et sa pétition lue à votre barre le 28 du même mois. Je vais retracer à vos yeux les dépositions de ces témoins. Il faut les avoir entendus avant de prononcer sur le sort du coupable.

Je n'entrerai point dans la discussion à laquelle auroit pu donner lieu le premier rapport de votre commission extraordinaire, rapport où l'on examine si M. Lafayette est coupable d'avoir présenté une pétition à l'assemblée nationale, n'y ayant point de loi qui interdise aux généraux d'armée de faire des pétitions. J'observerai seulement qu'il ne s'agissoit pas de savoir s'il y avoit une loi qui défendît à un général de faire une pétition, mais qu'il s'agissoit de savoir si la pétition de M. Lafayette étoit inconstitutionnelle et attentatoire à la liberté ; s'il avoit parlé au corps législatif un langage menaçant ; s'il avoit laissé délibérer son armée ; s'il en avoit présenté le vœu après l'avoir recueilli ; et si en un mot

THE NEWBERRY
LIBRARY

il étoit coupable, non pour avoir fait une pétition, mais pour l'avoir faite d'une manière qui violoit la constitution ; car eût-il eu le droit de la faire, il ne seroit pas moins coupable de l'abus qu'il auroit fait de ce droit.

Je laisserai M. Lafayette appeler *qu'il présenta à l'assemblée constituante une déclaration des droits* qui ne fut pas très-accueillie ; qu'il épousa en Amérique la cause de la liberté, avec laquelle il a depuis lors fait divorce. Je le laisserai faire son éloge et suppléer prudemment à l'inaction des panégyristes et au silence de l'opinion. S'il n'avoit commis d'autre crime que de se livrer au délire d'une vanité ridicule, échappant à vos regards par sa petitesse même, il ne mériteroit point d'occuper le moins précieux de vos instans.

Mais ce n'est point une folie, c'est un crime qu'il a commis. Ce crime, je ne le chercherai point dans les calomnies qu'il vomit en insultant à un de vos décrets, rendu à la presqu'unanimité, contre des ministres intègres, auxquels il lui est très-permis de rendre le mépris qu'ils ont pour lui. Mais je le chercherai, ou plutôt je vous le montrerai peint en traits ineffaçables dans l'insolence mensongère avec laquelle il attaque les représentans du peuple dans l'audacieuse perfidie avec laquelle il les accuse et cherche à les déshonorer et à les perdre dans l'opinion.

Sous quel aspect présente-t-il l'assemblée des élus et des mandataires du souverain ? Sous l'aspect d'une réunion confuse d'hommes également méprisables, quoique divisés en deux partis, sous l'aspect d'un monstrueux assemblage d'intrigans et de dupes, de factieux et de lâches, de tyrans et d'esclaves. Ouvrez sa lettre, vous y trouverez ces expressions dont le sens n'est pas équivoque : « Portez vos regards sur ce qui se passe *dans votre sein* et autour de vous. Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres ! C'est elle que j'en accuse hautement ». Et où est cette faction que

M. Lafayette accuse ? Ce n'est pas seulement *autour de vous*, comme il a l'adresse perfide de l'ajouter. S'il ne l'avoit vu que hors de votre sein, que pourroient importer à la nation et ses visions, et ses calomnies, et ses injures, et ses fureurs ? Mais cette faction qu'il accuse, c'est ici qu'il la voit d'abord ; c'est *dans votre sein* qu'il la trouve : s'il ajoute, et *autour de vous*, cette addition machiavélique n'est qu'un voile qu'il jette sur la noirceur de son ame, un bandeau dont il couvre à demi l'empreinte du coup sacrilège qu'il a frappé, et une porte qu'il s'ouvre pour échapper à la loi insolemment provoquée.

Ce que M. Lafayette appelle *faction jacobite*, c'est cette masse imposante d'amis de la liberté, qui n'ont jamais voté que pour elle ; c'est cette fière majorité qui, en consentant que César fût grand, a toujours voulu que Rome fût libre ; qui s'est fortement prononcée quand il a fallu opter entre les droits sacrés du peuple et les prérogatives usurpées ou conventionnelles des rois ; qui s'est constamment levée toute entière pour l'égalité contre des privilèges, pour des opprimés contre des oppresseurs, pour tous contre quelques-uns. C'est donc la majorité de l'assemblée nationale que le général Lafayette présente comme une faction. C'est elle qu'il accuse hautement d'être la cause de tous les désordres. Quelle affreuse conséquence ne laisse-t-il point à déduire ! C'est qu'il faut frapper et détruire cette majorité qu'il désigne, et que ce n'est qu'à ce prix que l'ordre et la tranquillité renaîtront. Je poursuis la lecture de cet impudent libelle ; et non loin des expressions que je vous ai déja citées, je vois une nouvelle preuve de perfidie et de conspiration. C'étoit peu d'avoir présenté une partie de l'assemblée comme une faction que rien n'arrête ; il présente l'autre partie comme une masse inerte et molle qui ne sait s'opposer à rien ; il ne craint pas d'avancer que ce qu'il appelle la *secte*, la *corporation jacobite*, *subjugue les représentans et les mandataires du peuple français* Ainsi les représentans et les mandataires du peuple sont donc

courbés sous le joug de quelque chef de parti, à genoux devant quelques intrigans, prosternés bassement aux pieds de quelques séditieux ; ainsi les représentans et les mandataires du peuple sont donc des hommes sans caractère, sans énergie, sans respect pour leur mission, sans amour pour leurs devoirs, sans vertus, sans mœurs, sans probité ; ainsi les représentans et les mandataires du plus grand de tous les peuples sont donc ce qu'il y a de plus vil et de plus inépriſable dans l'univers. Oui, c'est ainsi qu'il les peint, cet horrible conspirateur, qu'on a le courage, dirai-je, ou l'impudence d'excuser.

En vain voudroit-on persuader que le tableau qu'il trace n'est le fruit que de l'étourderie ou du délire. J'y vois toutes les combinaisons d'une méchanceté réfléchie, d'une perversité paisible, d'une scélératesse froide. J'y vois l'intention bien marquée de dissoudre le corps législatif, et d'étouffer la liberté. Eh ! qui pourroit s'aveugler jusqu'au point de ne pas l'y voir ? Supposer une faction puissante dans le sein du corps législatif, c'est exciter des insurrections, ou préparer des assassinats ; montrer une grande masse d'hommes subjugués et nuls, c'est appeler le mépris public ; ainsi le traître que j'accuse a su disposer les choses de manière à perdre à la fois tout le corps législatif. Si je ne présente qu'une faction, s'est-il dit à lui-même, je ferai tomber quelques têtes, mais le peuple se réunira autour de celles qui auront échappé à mes coups ; assurons un projet unique, par l'emploi d'un double moyen ; ici, montrons des factieux dont l'audace ne sait point connoître de frein, et je les ferai tomber sous le tranchant d'un fer homicide ; là, montrons des hommes ineptes, des ames lâches, et ils seront renversés de leurs sièges par le torrent de l'opinion : obtenir le sang des uns et l'oubli des autres, c'est assurer la perte de tous, et arriver au but.

Ce but, le conspirateur que j'accuse n'a pas même pris la peine de le voiler. Voulez-vous voir à découvert son projet liberticide ? fixez un instant vos regards sur le paragraphe que je transcris : « Assurez

qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté, de l'égalité ; faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle ; que l'égalité civile, que la liberté religieuse jouissent de l'application des vrais principes ». Bouillé, Laqueille, Mirabeau, tiendroient-ils un autre langage ? et quand ils exhalent leurs fureurs contre l'assemblée nationale, empruntent-ils d'autres traits ? Qu'êtes-vous, d'après Lafayette ? des hommes qui se sont livrés à des mesures tyranniques, des hommes qui ont arrêté la marche de la justice criminelle, des hommes qui ont violé et l'égalité civile et la liberté religieuse.

Je ne m'abaisserai point à justifier les décrets que Lafayette marque au coin de la tyrannie et de la violation de tous les principes ; mais je dirai qu'un général qui accuse le corps législatif, le menace ; je dirai qu'un général qui, à la tête de 50 mille hommes, peint les décrets du corps législatif comme une violation ouverte des principes les plus sacrés, est un conspirateur qui provoque l'insurrection des troupes qu'il commande, qui cherche à anéantir la puissance législative par la force armée, qui vise manifestement à substituer les évolutions militaires aux discussions, et les bayonnettes aux loix. En effet, s'il étoit vrai que l'assemblée nationale fût une réunion de tyrans pour qui il n'est rien de sacré, quel usage devroient faire de leurs armes les citoyens qui ne les ont prises que pour maintenir la liberté ? Quel autre parti l'armée aurait-elle à prendre que celui de de marcher et de dissoudre ? He bien, le général qui peint sous ce point de vue l'Assemblée nationale à l'armée, n'est-il pas ouvertemenr en état de conspiration ?

Il ne fallait qu'un mot pour achever d'assimiler le langage de Lafayette à celui des conspirateurs d'outre-Rhin, et ce mot, Lafayette le prononce : *Que le pouvoir royal soit intact.* . . . . . O perfidie dont on a peine à concevoir la profondeur ! Est-ce

soupçon ou reproche ? est-ce craiute ou accusation. Que veut-on insinuer et à l'armée et à la nation ? veut-il leur persuader que nous avons voulu, que nous voulons attenter au pouvoir constitutionel du roi, ou bien que nous l'avons déja fait ? C'est évidemment l'une ou l'autre de ces deux suppositions : car si l'on avait été convaincu, si l'on avait voulu convaincre que l'assemblée nationale n'avait jamais touché à ce pouvoir, qu'elle ne voulait point y porter atteinte, à quoi aurait-il été bon de demander que ce pouvoir restât intact.

Dans la première supposition, que dit le général à l'armée, sinon : arrêtez les projets ambitieux d'un corps usurpateur qui veut envahir un pouvoir qu'il ne peut avoir légalement, et qu'il ne cumule sur sa tête qu'au mépris de ses sermens et du vœu national ? Que lui dit-il dans la seconde, sinon : rétablissez les droits de celui que la contitution vous donne pour chef ; vengez les violations commises contre son autorité légitime, et rendez-lui par la force des armes ce qu'on lui a enlevé par l'injustice des lois ? Que dit-il à la ligue des rois, à la faction des rébelles, à l'armée des conjurés ? Que leur dit-il, sinon : votre but est le mien, notre cause est commune ; comme vous c'est le roi que je veux défendre contre les attentats de la prétendue assemblée des représentans de la nation ; comme vous, je veux être le soutien de la monarchie française ; ce n'est pas à vous que je ferai la guerre, mais c'est avec vous que je la ferai à la faction des républicains. Et n'est-ce pas à cette faction que les conspirateurs et les tyrans prétendent faire la guerre ? n'est-ce pas pour défendre le roi contre elle qu'ils ont prétendu se liguer ? Que vous ont dit dans le temps Léopold et Kaunitz ? Que personne ne vous attaquerait si vous mainteniez l'autorité royale dans toute sa plénitude ; mais que si vous osiez y porter atteinte, alors les puissances étrangères sauraient se lever pour punir votre coupable témérité. Que font sonner de toutes parts les

rébelles ? qu'ils ne veulent que rétablir la monarchie et la religion. Eh bien, Lafayette demande-t-il autre chose ? Comme eux il veut seulement que le *pouvoir royal soit intact*, que *la liberté religieuse reçoive l'application des vrais principes*. Ce que Kaunitz vous a dit dans de longues notes officielles, ce que les conspirateurs répètent sans cesse dans leurs clameurs journalières, c'est ce que vous dit Lafayette, avec cette seule différence qu'il renferme ses expressions dans une précision ménagée par une perfidie adroite qui, voulant éviter également et d'être ignorée et d'être punie, ne se montre qu'autant qu'il le faut pour être vue par l'opinion qu'elle sonde, sans pouvoir être frappée par la peine qu'elle craint.

Un général qui emprunte artificieusement tous les prétextes des ennemis de la patrie, ne vous paraît-il pas lui-même un ennemi de la patrie ? A l'identité de langage, vous ne reconnaîtriez pas l'identité de sentimens, de motifs et de desseins ! Vous n'avez pu souffrir que des rois vous tinssent cet insolent langage, et vous le souffririez lâchement de la part d'un général ! Vous avez frappé tous les traîtres jusques sur les marches du trône, et vous n'oseriez les poursuivre jusqu'à la tête de vos camps ! Vous avez préféré les maux et les horreurs de la guerre à la honte d'être menacés par des ennemis couronnés, et vous préféreriez la honte de voir la majesté nationale outragée à la sévérité d'une loi contre un méprisable agent d'ennemis déja bravés ! Non l'assemblée ne se souillera point par une bassesse, quand elle peut s'honorer par un acte éclatant de grandeur.

Je n'ai examiné jusqu'ici que la lettre de Lafayette; il me reste maintenant à examiner sa pétition; vous ne l'avez vu encore que dans son camp, je vais vous le montrer à votre barre. Quand je l'y vis paraître, je crus d'abord, je vous l'atteste, qu'il venoit rétracter une lettre qui n'avoit été écrite que dans un moment d'erreur, et j'étais prêt à lui rendre

encore une estime qu'il eût long-temps ; mais mon indignation égala bientôt ma surprise, quand je l'entendis ajouter l'insolence à la perfidie et l'audace à la trahison. Ici les prévarications s'entassent. D'abord, c'est sans congé qu'il a quitté son armée, comme s'il était permis à un général d'abandonner des soldats en présence de l'ennemi, comme s'il pouvait être assuré que pendant son absence l'armée ne seroit point compromise, comme s'il pouvait être certain que les ennemis ne feraient aucuns mouvemens, à moins qu'il n'eût eu la prudence de se concerter avec eux. Que vient-il faire ? Il vient vous dire qu'il a reçu un très-grand nombre d'adresses de différens corps de l'armée ; c'est-à-dire, en d'autres termes qu'il a violé son devoir et la loi. S'il est vrai que *la force publique soit essentiellement obéissante*, et que nul corps armé ne puisse délibérer, pouvait-il recevoir des adresses des divers corps de son ammée ? ne devait-il pas faire punir ceux qui les lui auraient présentées, s'ils eussent persisté à violer la loi après qu'il la leur aurait rappelée.

Non seulement il reçoit des adresses que des soldats induits en erreur, se permettent contre le texte de la constitution, mais même dans son ordre du 26 juin, il déclare qu'il reconnoît dans ses démarches *le patriotisme le plus pur, un témoignage de plus de dévouement à la constitution*. Ces adresses inconstitutionnelles, c'est lui-même qui les provoque, ce sont les agens qui l'entourent, qu'on voit parcourir les bataillons pour mendier des signatures. Ce fait, dirai-je, ou cette bassesse qu'on a vainement voulu nier, ce fait est constaté par le témoignage même de divers officiers et soldats qui ont eu le louable courage d'invoquer la constitution et de refuser de signer des actes qui la violent ouvertement. Je vous rappelle la dénonciation qui vous fut faite, le 7 de ce mois, par M. Boutidoux, capitaine dans l'armée de Lafayette, dénonciation dont je dirai que le rapporteur de votre commission des douze, a totalement

oublié de faire mention, sans que je veuille néanmoins juger ses intentions patriotiques avec plus de sévérité qu'il ne veut que vous jugiez vous-mêmes celles de M. Lafayette ; dénonciation où M. Boutidoux vous déclare que, sollicité de signer une adresse d'adhésion à la pétition du général, il s'y est constamment refusé, la constitution à la main, et que ce refus qui eût dû ne lui mériter que des éloges, ne lui a attiré au contraire que des traitemens si tyranniques qu'ils l'ont forcé à donner sa démission ; dénonciation enfin, qui doit laisser d'autant moins de doute, que le pétitionnaire invoque le témoignage de neuf bataillons qui ont imité son refus, malgré les sollicitations et les intrigues du général.

C'est donc à dire, non seulement, qu'il tolère la violation de la loi, mais que c'est lui-même qui la provoque et qui n'a l'air de vouloir y mettre un terme, que lorsqu'il croit avoir conquis un assez grand nombre de signatures pour se constituer l'organe et le représentant de son armée, auprès du corps législatif. Ne vous dit-il pas lui-même, dans sa pétition, ou plutôt dans son manifeste, qu'il *a pris, avec ses braves compagnons d'armes, l'engagement d'exprimer seul leurs sentimens communs.*

Exprimer le vœu d'une armée ! une armée a-t-elle un vœu ? a-t-elle pu en émettre ? lui a-t-il été permis de délibérer ? Le général qui l'a permis, le général qui l'a voulu, le général qui l'a approuvé, le général qui l'a fait faire, n'a-t-il pas commis un crime contre la constitution, qui le défend expressement ?

A cette prohibition constitutionnelle, se joint une loi du 29 septembre 1791, que je rappelerai encore à ceux qui, chargés de vous faire un rapport sur le compte de Lafayette, ne vous firent le premier jour qu'une indécente apologie, que la force de la vérité les contraignit de retracter le lendemain. Cette loi n'est pas équivoque ; elle porte, article IV de la section II :

« Toute délibération prise par les gardes natio-

nales sur les affaires de l'état, du département, du district, de la commune, même de la garde nationale, à l'exception des affaires expressément renvoyées au conseil de discipline, est une atteinte à la liberté publique, et un délit contre la constitution, dont la responsabilité sera encourue par ceux qui auront provoqué l'assemblée, et par ceux qui l'auront présidée. »

Je demande si une armée entière n'est pas plus essentiellement force publique que la garde nationale d'une commune ; si la délibération d'une armée entière n'est pas à la fois, et plus criminelle, et plus dangereuse pour la liberté, que celle de la garde nationale d'une commune.

Le général qui est venu porter à l'assemblée nationale cette violation ouverte d'un article constitutionnel, ne s'est-il pas ouvertement rendu coupable du crime de lèse-constitution, et il vient vous parler d'anéantir le régne des clubs, lui qui a transformé en club son armée entière ! Et il ose invoquer les lois, lui qui les a toutes violées en faisant d'un grand corps armé une assemblée délibérante ! Lui, qui a foulé aux pieds le seul principe sans lequel il est impossible qu'il y ait de liberté chez aucun peuple, c'est que les armées ne peuvent jamais délibérer sur les affaires publiques ; le seul principe sans lequel tout gouvernement dégénère soudain en despotisme militaire, parce que la force devient droit, et l'obéissance nécessité..... Il ne seroit point coupable d'attentat contre la sûreté publique, le violateur ouvert du seul principe qui fonde et maintient la liberté ! Ah ! si pour être accusé il faut s'être abandonné à des attentats plus horribles, jamais il n'existera de scélérat assez insigne pour être atteint par la loi.

Si le premier attentat de ce genre commis contre la liberté française reste sans punition éclatante, la génération, qui naguères vit naître la liberté française, ne descendra point au tombeau sans y emporter des pleurs et des fers. Des fers ! oui, l'on

vous en prépare, et c'est Lafayette qui les forge. Ne vous rappellez-vous donc pas qu'il n'a semblé paroître à votre barre que pour vous menacer de vous en couvrir : *On a dit que ma lettre du 16, à l'assemblée nationale, n'étoit pas de moi; on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu d'un camp. Je devois peut-être, pour l'avouer, me présenter seul et sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formoit au tour de moi.*

Te présenter seul..... insolent conspirateur ! Est-ce donc que tu pouvois te présenter autrement ? Est-ce que tu pouvois marcher à la tête de ton armée, vers le saint et inviolable asyle des représentans du souverain ? Est-ce que tu pouvois te montrer précédé par des canons et entouré de baïonnettes ? Est-ce qu'il n'a donc tenu qu'à toi de venir frapper et anéantir ces sénateurs impuissans, devant qui, tu veux bien, par condescendance, te *présenter seul.*

Tu devois peut-être sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formoit autour de toi? Est-ce donc qu'aucune puissance humaine n'eût été capable de t'y atteindre ? Est-ce que la loi même n'auroit pu te tirer de derrière ce rempart ? Est-ce que s'il ne t'avoit pas plu d'en sortir pour nous braver, tu aurois pu y mépriser en paix et la voix de l'indignation publique, et la justice du sénat Français ? Audacieux Catilina, seroit-ce bien, réponds-moi, ce que tu as voulu nous dire? As-tu méconnu la grandeur des mandataires du peuple dans ta stupide folie, ou as-tu voulu braver leur puissance dans ton arrogante témérité ? Ah! ... MM. si Catilina avoit tenu ce langage au sénat de Rome, croyez-vous qu'il fût sorti du sénat comblé d'applaudissemens ou frappé du glaive de la loi ? Aussi le sénat de Rome fût-il toujours grand et Rome long-temps libre.

Je me lasse de fixer mes regards sur des horreurs qui m'indignent. Laissez-moi passer sous silence les expressions révoltantes, soit de l'ordre du 26 juin,

soit du discours lu à la barre. *Le général craindroit que les offres énergiques des troupes particulièrement destinées à la défense des frontières, ne fussent traîtreusement interprétées par nos ennemis cachés ou publics ; il suffit, quant à présent, à l'assemblée nationale, au roi et à toutes les autorités constituées, d'être convaincus des sentimens constitntionnels des troupes.*

Il suffit quant à présent ; mais si après que j'aurai paru dans le sanctuaire des lois ; si après que j'aurai parlé le langage altier d'un souverain aux représentans du souverain même, ils ne tremblent à ma voix, s'ils n'obéissent à mes ordres, alors vous accomplirez vos offres, j'effectuerai mes menaces ; et malgré les imprécations et les anathêmes d'un sénat que je méprise, nous passerons le *Rubicon. Déjà plusieurs se demandent si c'est vraiment la cause de la liberté et de la constitution qu'ils défendent.* Imposteur, tu les calomnies ! ils ont pour leurs représentans une confiance que tu n'as pas ; il respectent les lois que tu violes ; ils aiment leur patrie que tu déchires. Tu leur supposes les erreurs, les soupçons et les incertitudes dont tu voudrois les voir agités. Mais la fissent-ils en effet, la question que tu leur prêtes, n'est-ce pas toi seul qui en serois la cause ? Ne leur as-tu pas dit toi-même qu'il ne combattoient que pour une faction ? Toi qui devrois les instruire, tu les égares ; au lieu d'être leur général, tu n'es que leur vil corrupteur.

C'est sous ce point de vue que je vous dénonce Lafayette ; je le dénonce comme employant toutes sortes de moyens pour aveugler, pour tromper, pour séduire les soldats ; j'atteste, sur le témoignage rendu par un officier-général au maréchal Luckner même, que Lafayette a fait distribuer à son armée pour 100 mille francs d'eau-de-vie. Qu'on juge des vues d'un général si prodigue envers ses soldats des moyens d'égarer leur raison.

Enfin, MM. il est un fait.... je n'osais preque pas l'écrire ; les caractères même que je traçais me sem-

bloient ensanglantés..... Le bandeau doit tomber des yeux des tous les hommes de bonne foi, qui sont, ce que je fus moi-même, dupes du plus odieux des traîtres, idolâtres du plus vil des hommes.

Pouvez-vous vous défendre d'un frémissement d'horreur ! Lafayette a voulu faire marcher les troupes vers la capitale, et engager le brave Luckner, qui a été inébranlable, à partager cet acte de scélératesse et de haute trahison. La proposition en a été faite à Luckner par M. Bureau-Puzy. J'invoque ici le témoignage de six de mes collegues auxquels cet exécrable projet a été révélé en même temps qu'à moi. Ce sont MM. Brissot, Guadet, Gensonné, Lamarque, Delmas et Hérault. Je demande qu'on interpelle le maréchal Luckner lui-même, et s'il reste le moindre doute sur l'exécration inouie dont j'accuse ici Lafayette d'avoir voulu se rendre coupable, je consens à être moi-même aussi vil, aussi coupable, aussi sévèrement puni, aussi exécré que ce traître dont le nom seul me fait frémir ! ..... Faut-il la moindre reflexion pour vous montrer ici le plus affreux des crimes ? N'est il pas superflu de vous dire que si le brave Luckner n'avait été ferme à son poste et fidèle à la loi, le sang des citoyens de Paris aurait coulé sous le fer de leurs frères d'armes trompés, que le temple de la loi aurait été violé, que la statue de la liberté aurait été couverte d'un crêpe funèbre, et que Lafayette aurait été pour la seconde fois l'assassin de son pays.

Cet homme, dont l'impudence seule égale la scélératesse, a osé dire *qu'on ne lui disputerait pas de bonne-foi l'amour de la liberté.* Lui ! l'amour de la liberté ! Cromwel aussi parlait sans cesse de l'amour de la liberté, et répétait souvent le mot *république*, comme Lafayette le faisait en 1791. L'amour de la liberté dans le cœur de Lafayette ! et il ose défier qu'on lui dispute cette vertu ! Eh bien ! c'est moi qui accepte le défi qu'il a le front de faire à ses concitoyens, cet homme

encore couvert du sang des victimes du champ de Mars, c'est moi qui l'accuse d'être le plus horrible ennemi de la liberté de la patrie.

Qu'on ne vienne pas me parler des désordres que pourrait produire dans l'armée la proscription de son général. On insulte des soldats citoyens ; ils savent qu'ils avaient une patrie avant qu'on leur donnât un chef ; ils savent qu'ils étaient libres avant qu'ils fussent commandés. Le législateur se déshonore quand il voit autre chose que les principes. Là où les principes cèdent, il n'y a qu'anarchie et dissolution. Qu'on ne vienne point m'étaler avec une pompe mensongere des services rendus jadis à la liberté par le *héros des deux mondes*..... Lâches idolâtres ! parce que vous avez cru quelque temps encenser une divinité, resteriez-vous encore courbés, quand vous voyez que ce n'est qu'une idole ! Quand vous avez puni les soldats qui s'étoient rendus coupables à Tournai, à Mons et à New-Brissac, avez-vous calculé les fatigues qu'ils avoient jadis essuyées, les dangers qu'ils avoient bravés, les blessures qu'ils avoient reçues, les ennemis qu'ils avoient vaincus ? Et quand il seroit vrai que Manlius eût sauvé le Capitole, si Manlius trahissoit sa patrie en devroit-il moins être précipité du roc Tarpéien ? Lafayette n'a pas eu la gloire de sauver sa patrie, et il a la bassesse de la trahir ; je l'en accuse hautement.

Je l'accuse devant vous, à la face de l'univers, d'avoir voulu perdre l'assemblée des représentans du peuple, en la peignant, d'un côté, comme une faction d'ambitieux usurpateurs ; de l'autre, comme une masse d'hommes lâches et méprisables ; en l'accusant d'avoir violé la justice, l'égalité civile, la liberté religieuse, et les principes les plus sacrés. Je l'accuse d'avoir tenu le même langage que les ennemis de la patrie, comme pour les avertir qu'il feroit cause commune avec eux. Je l'accuse d'avoir, sans congé, abandonné une armée en présence de l'ennemi, et d'avoir compromis par là le sort de nos armes. Je l'accuse d'avoir violé ouvertement la cons-

titution, en recevant des adresses de la part des corps armés qui sont sous ses ordres, en provoquant, par le ministère de ses agens, de telles violations de la loi, en transformant son armée en assemblée délibérante, en venant en apporter le vœu à l'assemblée nationale avec le ton le plus menaçant. Je l'accuse d'avoir fait faire à ses soldats d'excessives distributions de boissons capiteuses, afin de surprendre leur bonne foi ou de corrompre leurs cœurs, après avoir égaré leur raison. Je l'accuse enfin d'avoir voulu faire marcher contre la capitale des forces qui ne lui ont été confiées que pour repousser les ennemis de l'état.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter : le gouvernement militaire vous attend ; il y a long-temps qu'on vous entraîne à votre insu vers ce genre de despotisme ; si vous ne frappez aujourd'hui le premier général rébelle, demain vous avez des tyrans. Je déclare que si Lafayette échappe au glaive de la loi, l'assemblée nationale n'est point digne de sa mission, et qu'elle se déshonore par une timidité, une foiblesse, une lâcheté coupable qui compromettent le sort de la liberté.

Le jour où vous absoudrez Lafayette, vous sonnerez la Saint-Barthelemi de la liberté universelle ; vous couvrirez son génie d'habits de deuil ; vous consacrerez que les nations, même les plus puissantes, sont faites pour devenir tôt ou tard le jouet des intrigans ou la proie des conspirateurs Ce jour-là vous prendrez un diplôme impérissable pour survivre aux siècles ; mais vous ne les traverserez que couvert de honte, et vous n'arriverez chez les générations futures qu'accompagnés par le mépris. Donnez la loi ou subissez-la. Soyez debout devant la nation ou à genoux devant Lafayette.

Pour moi, messieurs, en démasquant un traître, j'ai servi mon pays; si j'obtiens sa punition, j'aurai sauvé ma patrie ; si mes efforts sont impuissans, je n'en aurai pas moins acquitté le tribut que je devois à ma conscience. Le premier de tous mes vœux comme de tous mes sermens est celui de vivre libre. Que m'im-

porte de m'être exposé à la haine des courtisans, aux calomnies des libellistes, aux proscriptions des tyrans et aux poignards des assassins.

Je demande que M. Lafayette soit mis en état d'accusation.

A PARIS, chez G. F. GALLETTI, Imprimeur, aux Jacobins St-Honoré.